

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS  
n°2021/07**

**PUBLIE LE Lundi 15 février 2021**

## Avis de Publication

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2021-07 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr), en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus  
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 15/02/2021

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



## **SOMMAIRE**

- I      Délibération du Bureau Communautaire du 08 février 2021**
  
- II     Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
  
- III    Arrêtés et Décisions du Président du 10 au 15 février 2021**

# I

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 08 février 2021**

# BUREAU COMMUNAUTAIRE

**LUNDI 08 FÉVRIER 2021  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Chantal PONCHEL - Outreau, donnant pouvoir à Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Caroline CARON**

## GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

N° 01B\_08\_02\_2021

### CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE POUR LE SERVICE DE GESTION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Suite à la décision du Président du 08 juin 2020, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19, une consultation de travaux sous forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée le 05 juin 2020 pour une date de remise de plis le 06 juillet 2020.

Les marchés des entreprises ont été notifiés le 24 Août 2020 pour le lot 1 et le 09 septembre 2020 pour les lots 2 à 9.

Dans le cadre des marchés de travaux engagés pour l'opération de construction, des adaptations consécutives aux études d'exécutions sont nécessaires. Il y a lieu de prévoir :

#### Pour le lot 01 – Gros œuvre : NOVEBAT

- Optimisation des installations de chantier et adaptations des fondations soit une moins-value de 28 044.85 € HT représentant un écart de moins 3.20 % par rapport au montant initial du marché de 875 388.67 € HT.

#### Pour le lot 02 – Charpente métallique : R&D

- Suppression de la peinture sur les lisses et les pannes de la zone de remisage des camions ainsi que la charpente de l'atelier et du bâtiment administratif, soit une moins-value de 12 080.20 € HT représentant un écart introduit de moins 4.38% par rapport au montant initial du marché de 275 884.00 € HT.

#### Pour le lot 09 – VRD – Clôtures – Espaces verts : COLAS

- Augmentation de la capacité de tamponnement pluviale de 10 m<sup>3</sup> et ajustement du débit de fuite à 2l/s/ha
- Remblais complémentaires pour rehausse du parking VL, ajout de murs de soutènement en fond de parcelles.
- Modification des structures de chaussées pour réduire le surcoût
- Passage des réseaux d'évacuation en gravitaire
- Modifications diverses du projet induites par les rehausses (clôtures, profilage du terrain...)
- Agrandissement de l'aire de lavage

Soit une plus-value de 81 914.43 € HT représentant un écart introduit de + 13.27% par rapport au montant initial du marché de 617 382.82 € HT

Montant initial de l'opération : 3 184 542.92 € HT / 3 821 451.50 € TTC

Montant total des avenants 41 789.38 € HT / 50 147.26 € TTC, soit une augmentation de 1.31 % du montant initial de l'opération.

Le nouveau montant de l'opération est de 3 226 332.30 € HT/ 3 871 598.76 € TTC

**Après avis de la Commission d'Appel d'offre en date du 22 janvier 2021 ;**

**Après avis de la commission Politique de l'eau et développement balnéaire-gestion et valorisation des déchets ménagers du 20 janvier 2021 ;**

**Le BUREAU décide :**

- **d'approuver la passation des avenants N°1 aux marchés de travaux pour les lots n° 01,02 et 09 pour la construction du centre technique pour la collecte des déchets,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés sur les bases ci-dessus définies.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 10/02/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Brigitte PASSEBOSC**  
**La Vice-Présidente de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# BUREAU COMMUNAUTAIRE

**LUNDI 08 FÉVRIER 2021  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Chantal PONCHEL - Outreau, donnant pouvoir à Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Caroline CARON**



## GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

N° 02B\_08\_02\_2021

### MARCHÉ DE FOURNITURE DE CONTENANTS À DÉCHETS - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT.

Dans le cadre de sa compétence «collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers», la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a en charge la fourniture de contenants (bacs, sacs ou colonnes aériennes) pour les différents types de déchets ménagers.

Les marchés en cours pour les bacs et les sacs vont arriver à échéance fin octobre 2021. Il est donc proposé de lancer une consultation en appel d'offres pour une durée de 4 ans (marché de fournitures et services en accord-cadre à bons de commande).

Cet appel d'offres se découpe en trois lots :

- lot n°1 : fourniture de sacs à déchets pour un montant maximum de 600 000 euros HT pour 4 ans ;
- lot n°2 : fourniture et distribution éventuelle de bacs à déchets pour un montant maximum de 2 000 000 euros HT pour 4 ans ;
- lot n°3 : fourniture de points d'apports volontaires aériens pour un montant de 800 000 euros HT pour 4 ans.

**Après avis de la commission Politiques de l'eau et développement balnéaire – Gestion et valorisation des déchets ménagers du 20 janvier 2021,**

**Le BUREAU décide :**

- **de lancer une procédure d'appel d'offres d'une durée de 4 ans pour la fourniture des différents contenants,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant après attribution de la commission d'appels d'offres.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 10/02/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Brigitte PASSEBOSC**  
**La Vice-Présidente de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# BUREAU COMMUNAUTAIRE

**LUNDI 08 FÉVRIER 2021  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Chantal PONCHEL - Outreau, donnant pouvoir à Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Caroline CARON**

## GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

N° 03B\_08\_02\_2021

### MANŒUVRE ET TRANSPORT DE BENNES DE DÉCHETS ISSUS DES DÉCHETTERIES JUSQU'AUX SITES DE TRAITEMENT - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ.

Dans le cadre de sa compétence « collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) assure la gestion des deux déchetteries situées à Saint-Léonard et à Saint-Martin-Boulogne.

L'exploitation de ces sites nécessite de remplacer régulièrement les bennes à quai lorsqu'elles sont remplies et de transporter quotidiennement ces bennes (par deux principalement) de déchets (encombrants, bois, plâtre, etc) jusqu'aux sites de traitement.

Le marché en cours régissant cette prestation arrive à échéance au 30 septembre 2021.

Il est donc proposé de lancer une consultation en appel d'offres (marché de prestation de service en accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 2 000 000 € HT) pour une durée de 4 ans, le montant annuel de la prestation pouvant varier en fonction de :

- l'éloignement des lieux de traitement qui sont susceptibles de changer au cours du présent marché,
- des quantités de déchets à transporter.

**Après avis de la commission Politiques de l'eau et développement balnéaire – Gestion et valorisation des déchets ménagers du 20 janvier 2021,**

**Le BUREAU décide :**

**-D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents y afférent pour les prestations décrites ci-dessus, après attribution du marché par la Commission d'appel d'offres.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 10/02/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Brigitte PASSEBOSC**  
**La Vice-Présidente de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# BUREAU COMMUNAUTAIRE

**LUNDI 08 FÉVRIER 2021  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Chantal PONCHEL - Outreau, donnant pouvoir à Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Caroline CARON**

## GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

N° 04B\_08\_02\_2021

### TRANSPORT ET TRAITEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX ISSUS DES DÉCHETTERIES - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de sa compétence «collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers», la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) assure la gestion des deux déchetteries situées à Saint-Léonard et à Saint-Martin-Boulogne.

Les deux déchetteries acceptent plusieurs catégories de déchets dangereux notamment :

- **Les Déchets Dangereux Spécifiques (DDS)** (peintures, solvants, produits inconnus) dont certains sont repris gratuitement via la filière ECO DDS et d'autres non et pour lesquels la CAB doit faire transporter et traiter ces déchets. Ils représentent environ 60 tonnes de déchets par an pour un montant estimatif de traitement de 80 000 € HT/an.
- **L'amiante** récupérée uniquement sur la déchetterie de Saint-Léonard, sur rendez-vous le 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois et qui représente un tonnage annuel estimé à 100 tonnes pour un montant estimé annuel à 40 000 € HT.
- **Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)**, notamment les seringues qui représentent entre une et deux tonnes par an pour un montant annuel inférieur à 2 000 €.

Les marchés de prestations en cours régissant le transport et le traitement de ces trois catégories de déchets dangereux arrivent à échéance au 31 juillet 2021.

Il est donc proposé de lancer une consultation en appel d'offres (marché de prestation de service en accord cadre à bons de commande) pour une durée de 4 ans.

Cet appel d'offres se décomposera en 3 lots :

- lot n°1 : transport et traitement des déchets dangereux des ménages hors filière ECO-DDS pour un montant maximum de 500 000 € HT ;
- lot n°2 : collecte, transport et traitement de l'amiante des déchetteries pour un montant maximum de 250 000 € HT ;
- lot n°3 : transport et traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux pour un montant maximum de 15 000€ HT.

**Après avis de la commission Politiques de l'eau et développement balnéaire – Gestion et valorisation des déchets ménagers du 20 janvier 2021,**

**Le BUREAU décide :**

**-D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché pour chacun des lots mentionnés ci-dessus, ainsi que tous les documents y afférents, après attribution du marché par la Commission d'appel d'offres.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 10/02/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Brigitte PASSEBOSC**

**La Vice-Présidente de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# BUREAU COMMUNAUTAIRE

**LUNDI 08 FÉVRIER 2021  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Chantal PONCHEL - Outreau, donnant pouvoir à Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Caroline CARON**

## ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERS, CAPECURE

N° 05B\_08\_02\_2021

### PARC D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORERIE - VENTE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ "LES ENTRÉES DE LA MER"

La société «Les Entrées de la Mer», implantée sur le Parc d'activités de la Trésorerie dont l'activité concerne l'élaboration, fabrication et négoce de produits alimentaires frais, semi-frais surgelés, a un projet de développement afin d'augmenter sa capacité de production.

Pour mener à bien ce projet, elle sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée n° AM 246p, sise dans le parc d'activités de la Trésorerie, à Wimille, d'une contenance d'environ 280 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage).

Au vu de l'avis du Service Local du Domaine du 22 janvier 2021, la vente s'effectuera au prix de 27,50 euros HT/m<sup>2</sup>, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 280 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage.

L'ensemble des pièces justificatives ont été transmises par la société, le dossier est qualifié de complet.

**Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité de Territoire du 25 janvier 2021,**

**Le BUREAU décide :**

**- de vendre à la société « les Entrées de la Mer » ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier, qu'il lui plaira de substituer, la parcelle de terrain cadastrée n°AM 246p au prix de 27,50 € HT / m<sup>2</sup>, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération ;**

**- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente d'un montant total estimé à 7 700 € HT.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 10/02/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Patrick COPPIN**  
**Conseiller Délégué de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**



# BUREAU COMMUNAUTAIRE

**LUNDI 08 FÉVRIER 2021  
08 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGES - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Chantal PONCHEL - Outreau, donnant pouvoir à Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Caroline CARON**

**POLITIQUES SOLIDAIRES**  
**N° 06B\_08\_02\_2021**  
**CHANTIERS JEUNES CITOYENS 2021**

Conformément au projet de territoire «Ensemble agir pour nos quartiers», la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste en faveur de l'engagement des jeunes et de leur capacité à entreprendre (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

Depuis la décision du Conseil communautaire en date du 7 février 2014, la mise en œuvre des chantiers jeunes citoyens par la CAB répond aux principes suivants :

- ✓ des jeunes de deux communes (entre 13 et 18 ans) associées ;
- ✓ des activités manuelles au service de la collectivité et des activités ludiques ;
- ✓ un engagement bénévole des jeunes et aucune rémunération directe ;
- ✓ un partenariat entre les jeunes et des associations à caractère social ;
- ✓ une gratification plafonnée à 1.250 € pour chacun des groupes (750 € pour les projets portés par les jeunes et 500 € pour l'association choisie par les jeunes).

L'opération suivante entre dans ce cadre :

Date	Structure jeunesse	Thème du chantier	Gratification		
			TOTAL	Projets des jeunes	Projet social
Vacances de février (du 1 <sup>er</sup> au 5 mars 2021)	Service jeunesse de la ville de Saint-Léonard	Réhabilitation de logements sociaux	1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	1 000 € à l'association Société Nationale de Sauvetage en Mer du Boulonnais
	Centre social Le Nautilus de Boulogne/Mer		1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2021 (lignes budgétaires 520-6574 et 520-657341 – opération Prévention), un conventionnement doit garantir que la gratification de la CAB est effectivement allouée aux projets des jeunes et à l'association à caractère social.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Économie Sociale et Solidaire, Culture, Politique de prévention sécurité et santé, Crématorium, Gens du voyage, Sport du 19 janvier 2021,**

**Le BUREAU décide :**

- d'accorder une subvention de 750 € à la ville de Saint-Léonard pour son service jeunesse ;
- d'accorder une subvention de 750 € à la ville de Boulogne-sur-Mer pour le centre social Le Nautilus ;
- d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association SNSM - Les sauveteurs en Mer ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 10/02/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Mireille HINGREZ-CEREDA**  
**La Vice-Présidente de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# BUREAU COMMUNAUTAIRE

**LUNDI 08 FÉVRIER 2021  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Chantal PONCHEL - Outreau, donnant pouvoir à Sébastien CHOCHOIS - Outreau

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Caroline CARON**

## CULTURE

N° 07B\_08\_02\_2021

### COMPLEXE ÉVÉNEMENTIEL ET CULTUREL L'EMBARCADÈRE À BOULOGNE/MER - MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE EN DIALOGUE COMPÉTITIF

Par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil communautaire a autorisé le Président à lancer une procédure de dialogue compétitif en marché global de performance pour la construction d'un complexe culturel sur la zone de l'Eperon à Boulogne-sur-Mer.

Le programme de l'Embarcadère se compose comme suit :

- Une grande salle de diffusion d'une jauge de 1 700 places assises et 3 000 assis/debout capable d'accueillir spectacles, congrès et événementiels (salons, foires...) de grande envergure ;
- Une salle dédiée aux musiques actuelles et à la danse contemporaine mais aussi à l'accueil de congrès de plus petite envergure avec une jauge assise de 300 places et une jauge debout de 500 places ;
- Des espaces de commissions modulables d'une capacité de 200 places assises ;
- Des espaces d'accueil du public, des artistes et des équipes de production ;
- Des fonctionnalités et des espaces inhérents à l'exploitation du complexe.

L'enveloppe prévisionnelle du marché incluant la conception-réalisation ainsi que l'exploitation- maintenance pour une durée de 5 ans est de 16 620 000 € HT

Après avis du jury réuni le 15 mai 2019, trois groupements ont été admis à concourir.

- Groupement BAUDIN CHATEAUNEUF
- Groupement EIFFAGE CONSTRUCTION
- Groupement SPIE BATIGNOLLES

Le jury réuni le 04 février 2021 a émis un avis motivé et de classement mettant en tête le groupement :

- EIFFAGE CONSTRUCTION

La commission d'appel d'offres du 05 février 2021 a attribué le marché global de performance au groupement :

- Mandataire : EIFFAGE CONSTRUCTION
- Co-traitants :
  - CLE MILLET INTERNATIONAL – PARIS – ARCHITECTE
  - ARCHITECTURE MARTINIE – TOULOUSE – ARCHITECTE
  - COAST ARCHITECTES – WIMEREUX - ARCHITECTE
  - PROJEX – COQUELLES – BET CVC Plomberie
  - JLL – LILLE – BET Electricité
  - LES ATELIERS DE L'ECLAIRAGE -MONTREUIL – BET Mise en lumière

- ALTIA – PARIS – ACCOUSTICIEN
- DIAGOBAT – VILLENEUVE D’ASCQ – BET Environnement
- BETEM – VINCENNES – BET Structure
- ENGIE COFELY – VILLENEUVE D’ASCQ – Entreprise de maintenance

- Pour un montant de 16 580 000,00 € HT se décomposant en :

- 1 852 259,00 € HT d’études,
- 14 055 363,00 € HT de travaux,
- 672 378,00 € HT pour l’exploitation technique – maintenance sur 5 ans.

**Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – Culture - Politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – Gens du voyage – Sport du 19 janvier 2021,**

**Le BUREAU décide :**

- **d’attribuer le marché global de performance au groupement EIFFAGE CONSTRUCTION, sur les bases définies ci-dessus,**
- **d’autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au marché avec le groupement EIFFAGE CONSTRUCTION, sur les bases définies ci-dessus,**
- **d’accorder après avis du jury et de la commission d’appel d’offres, une prime de 110 400 € HT pour chacun des trois candidats suivant les modalités du règlement du marché, sachant que la rémunération du marché global de performance tient compte de la prime reçue pour sa participation au dialogue compétitif en marché global de performance par le candidat attributaire.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 10/02/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Mireille HINGREZ-CEREDA**  
**La Vice-Présidente de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**LUNDI 08 FÉVRIER 2021  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Chantal PONCHEL - Outreau, donnant pouvoir à Sébastien CHOCHOIS - Outreau

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Caroline CARON**

## POLITIQUES DE PREVENTION SECURITE ET SANTE

N° 08B\_08\_02\_2021

### CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 AVEC LA PREVENTION ROUTIERE 62

Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) met en œuvre des programmes en faveur de la citoyenneté et de la sécurité (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a développé depuis plusieurs années un partenariat avec l'association Prévention Routière 62 :

- animation du centre d'éducation routière (pistes, voiturettes, vélos, cyclos, etc) ouvert à l'ensemble des communes et des partenaires locaux ;
- opérations «Sam, le capitaine de soirée», ou encore «challenge départemental» déclinées localement ;
- fonds pédagogique (plaquettes, livrets, DVD, ...) et formation des acteurs locaux ;
- animations spécifiques (seniors au volant, etc) ;
- etc.

Toutes ces interventions impliquent l'adhésion de la CAB à l'association qui s'élève à 3 200 €.

Sous réserve du vote du budget primitif 2021 (ligne budgétaire 520-658), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire.

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Économie Sociale et Solidaire, Culture, Politique de prévention sécurité et santé, Crématorium, Gens du voyage, Sport du 19 janvier 2021,**

**Le BUREAU décide :**

- **d'approuver l'adhésion de la CAB pour 2021 à l'association Prévention Routière 62 à hauteur de 3 200 € ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 11/02/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Gwénaëlle LOIRE**  
**La Vice-Présidente de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**



# BUREAU COMMUNAUTAIRE

**LUNDI 08 FÉVRIER 2021  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Chantal PONCHEL - Outreau, donnant pouvoir à Sébastien CHOCHOIS - Outreau

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Caroline CARON**

**LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**  
**N° 09B\_08\_02\_2021**  
**AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LE PARC PRIVÉ**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé, par délibérations en date du 16 octobre et du 11 décembre 2008, d'une part une aide communautaire en appui du Programme d'Intérêt Général (PIG) insalubrité vacance, et d'autre part, une aide hors dispositif à destination des propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement et des propriétaires occupants sous plafond de ressources qui réalisent des travaux.

Depuis le dernier Bureau communautaire, 37 dossiers ont été engagés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en tant que dossier insalubrité/vacance/précarité énergétique, dossiers classiques ou autres travaux et sont donc éligibles à l'aide communautaire.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace - logement et habitat durable - développement durable – Nausicaá - biodiversité et plan climat du mercredi 27 janvier 2021,**

**Le BUREAU décide :**

**-d'attribuer une aide communautaire pour ces dossiers sous réserve du vote des crédits au budget 2021 ;**

**-d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions aux bénéficiaires.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 11/02/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Raphaël JULES**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# BUREAU COMMUNAUTAIRE

**LUNDI 08 FÉVRIER 2021  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Chantal PONCHEL - Outreau, donnant pouvoir à Sébastien CHOCHOIS - Outreau

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Caroline CARON**

## NAUSICAA

N° 10B\_08\_02\_2021

### TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT (GER) DE NAUSICAA

Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) et du plan prévisionnel des travaux de Gros Entretien Renouvellement, pour le bâtiment de Nausicaa, le Bureau d'études BATITECH a été désigné par le Bureau communautaire du 31 janvier 2020 pour réaliser la maîtrise d'œuvre.

A l'issue du Diagnostic et de l'Avant-Projet, une consultation pour les travaux doit être lancée.

L'estimation des travaux est arrêtée à 2.950.000 € HT valeur décembre 2020.

Les travaux sont décomposés en 3 lots :

- 01 – Etanchéité des toitures
- 02 – Reprise des bétons
- 03 – Remplacement des verrières

Le phasage des travaux comprend une tranche ferme et 4 tranches optionnelles.

**Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace, logement et habitat durable, développement rural, Nausicaa, biodiversité et plan climat du 27 janvier 2021 ;**

**Le BUREAU décide :**

- de lancer la consultation des travaux sous forme d'un appel d'offres ouvert,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés et tous les documents y afférant après avis de la commission d'appel d'offres.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 10/02/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Dominique GODEFROY**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# BUREAU COMMUNAUTAIRE

**LUNDI 08 FÉVRIER 2021  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Chantal PONCHEL - Outreau, donnant pouvoir à Sébastien CHOCHOIS - Outreau

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Caroline CARON**

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 11B\_08\_02\_2021

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ULCO POUR LE DISPOSITIF UNIV'INNOV' 2020-2021

Depuis 2009, l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) met en place chaque année l'opération Univ'Innov' pour ses étudiants de Master Qualité des Procédés Agroalimentaires et Halieutiques (QPAH) et de Master Management et Commerce International. Grâce à ce dispositif, des groupes d'étudiants issus de ces formations intègrent des entreprises afin d'y réaliser un véritable projet de recherche et développement. Ils y développent un projet innovant jusqu'à, selon les cas, l'étude de son industrialisation et de sa commercialisation. C'est en partenariat avec l'association Aquimer que les démarches sont menées, afin de garantir un lien entre formation, recherche et application concrète.

L'intervention d'étudiants au sein même d'entreprises pour réaliser un projet de R&D entre dans l'aspect valorisation technique des critères d'intervention en matière d'enseignement supérieur et recherche de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) validés par la délibération n° 15 du Conseil communautaire du 14 octobre 2012. Ainsi, la CAB accompagne le dispositif via une subvention annuelle à l'ULCO, porteur du dispositif, et la mise à disposition de l'incubateur Haliocap pour les projets à titre gracieux et à concurrence de 5 000 € HT annuels.

4 000 € sont inscrits chaque année au budget de la CAB pour soutenir les projets du dispositif Univ'Innov'. En 2020-2021, un seul projet sera réalisé. Il est proposé que la CAB participe à hauteur de 1 680 € maximum, comme sollicité par l'ULCO, soit 29,80 % du montant total du projet estimé à 5 637,50 € (sous réserve du vote des crédits correspondants au budget primitif).

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Énergies nouvelles, Performance énergétique du 21 janvier 2021,

Le BUREAU décide :

- de valider l'octroi d'une subvention, sous réserve de l'inscription de cette somme au budget 2021, à l'Université du Littoral Côte d'Opale à hauteur de 1 680 € pour le dispositif Univ'Innov' 2020-2021 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat tripartite relative au dispositif Univ'Innov' 2020-2021 entre la CAB, le pôle Aquimer et l'ULCO et toute pièce afférente à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 10/02/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Olivier CARTON**

de la

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# BUREAU COMMUNAUTAIRE

**LUNDI 08 FÉVRIER 2021  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Chantal PONCHEL - Outreau, donnant pouvoir à Sébastien CHOCHOIS - Outreau

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Caroline CARON**

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 12B\_08\_02\_2021

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ULCO POUR L'ORGANISATION DU COLLOQUE "MARIETTE, DEUX SIÈCLES APRÈS"

Le laboratoire 'Histoire, Langues, Littératures & Interculturel' (HLLI) de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO), associé à l'UMR HALMA de l'Université de Lille, organise du 20 au 22 mai 2021 le colloque international «*Mariette, deux siècles après*» à Boulogne-sur-Mer. A l'occasion du bicentenaire de la naissance du Boulonnais Auguste Mariette, le colloque offrira la possibilité d'étudier le rôle considérable de cet égyptologue dans la compréhension de la civilisation égyptienne, mais aussi de comprendre sa démarche à la fois historique, archéologique, muséographique et anthropologique.

Le colloque réunira des spécialistes nationaux et internationaux et sera en libre accès. Des visites sont prévues au musée de Boulogne-sur-Mer afin de faire connaître les collections égyptologiques mais aussi à la bibliothèque et autres sites boulonnais liés à Mariette. La manifestation, qui donnera lieu à l'édition d'actes, permettra en outre à l'UR HLLI de poursuivre l'internationalisation de ses activités de recherche et de gagner en visibilité régionale, nationale et internationale.

L'ULCO sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour participer au financement de cette manifestation à hauteur de 1 200 €, soit 9,92% du coût total prévisionnel de l'opération estimé à 12 100€. Le projet entre dans le cas n°1 des critères validés en Conseil communautaire du 14 octobre 2012 et remplit les critères mentionnés dans le tableau. Le montant des dépenses éligibles s'élève à 12 100€. Il est proposé d'accorder une subvention à hauteur du montant sollicité par l'ULCO soit 1 200€ correspondant à 9,92% du montant des dépenses éligibles prévisionnelles (sous réserve du vote des crédits correspondants au budget primitif).

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du budget principal de la CAB.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Énergies nouvelles, Performance énergétique du 21 janvier 2021,**

**Le BUREAU décide :**

- de valider l'octroi d'une subvention à l'ULCO, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la CAB, pour l'organisation du colloque '*Mariette, deux siècles après*' à hauteur de 1 200 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier, dont la convention de partenariat entre la CAB et l'ULCO.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 10/02/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Olivier CARTON**

**de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**



# BUREAU COMMUNAUTAIRE

**LUNDI 08 FÉVRIER 2021  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Chantal PONCHEL - Outreau, donnant pouvoir à Sébastien CHOCHOIS - Outreau

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Caroline CARON**

## MOYENS GENERAUX

N° 13B\_08\_02\_2021

### ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU PATRIMOINE DE LA CAB - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MARCHÉ

Afin de procéder à l'entretien des espaces verts du patrimoine de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), il est nécessaire de renouveler les accords-cadres à bons de commandes qui arrivent à terme fin juin 2021.

La procédure de consultation d'entreprises est un appel d'offres ouvert composé de deux lots :

- lot 1 : Secteur de l'agglomération comprenant notamment la zone de l'Inquétrie, la zone de la Trésorerie, les aires de co-voiturage de La Poterie et de la Trésorerie, la zone d'activité Montjoie, les abords du Crématorium ainsi que les sites figurant au patrimoine de la CAB ainsi que ceux susceptibles d'être incorporés à l'avenir au patrimoine de la CAB dans ce secteur :

- montant maximum 700 000 € HT
- durée 4 ans

- Lot 2 : Secteur sud de l'agglomération comprenant notamment la zone de la Liane, les secteurs bordant l'A16, les zones de Résurgat 2 et 3, Créamanche, Garromanche, la zone de la gare à Neufchâtel-Hardelot, la zone de la Canardière à Isques, ainsi que les sites figurant au patrimoine de la CAB ainsi que ceux susceptibles d'être incorporés à l'avenir au patrimoine de la CAB dans ce secteur :

- montant maximum 700 000 € HT
- durée 4 ans

**Après avis de la commission Finances – ressources humaines - mutualisation en date du 28 janvier 2021**

**Le BUREAU décide :**

**- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les prestataires retenus, et tout acte y afférent, après attribution par la commission d'appel d'offres, dans les conditions définies ci-dessus.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 11/02/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Bertrand DUMAINE**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# BUREAU COMMUNAUTAIRE

**LUNDI 08 FÉVRIER 2021  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Chantal PONCHEL - Outreau, donnant pouvoir à Sébastien CHOCHOIS - Outreau

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Caroline CARON**

## MOYENS GENERAUX

N° 14B\_08\_02\_2021

### APPEL D'OFFRES POUR L'IMPRESSION ET LE FAÇONNAGE DE DOCUMENTS

Dans le cadre de la promotion des différentes actions de communication sur son territoire, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) fait appel à un prestataire pour l'impression et le façonnage de documents (brochures, magazines, flyers etc...).

Le marché arrivant à échéance, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre pour l'impression Offset, le façonnage et la livraison de supports. Il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents avec l'attribution à 3 prestataires.

Le marché est passé pour une durée de 4 ans et pour un montant maximum de 400 000 euros HT.

#### Le BUREAU décide :

- De lancer la consultation de l'accord-cadre sous forme d'un appel d'offres ouvert, pour un montant estimatif de 400 000€ HT et dans le cadre des prestations définies ci-dessus.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés et tous les documents y afférent avec les entreprises retenues après attribution par la commission d'appel d'offres.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 11/02/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Bertrand DUMAINE**

**Le Vice-Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# BUREAU COMMUNAUTAIRE

**LUNDI 08 FÉVRIER 2021  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Sébastien CHOCHOIS - Outreau  
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne  
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Guy BOUTLEUX - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Hervé LECLERCQ - Condette  
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé  
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne  
Olivier CARTON - Dannes  
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Chantal PONCHEL - Outreau, donnant pouvoir à Sébastien CHOCHOIS - Outreau

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Caroline CARON**

## MOYENS GENERAUX

N° 15B\_08\_02\_2021

### NOUVELLE ORGANISATION DU GROUPE COLAS - TRANSFERT COLAS NORD EST À COLAS FRANCE

La société COLAS Nord Est a informé la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de la réorganisation interne de l'activité routière du groupe COLAS en France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dans ce contexte, les établissements de COLAS Nord Est ont été transférés à la société COLAS FRANCE dans l'exécution des marchés repris ci-dessous et conclus avec la CAB :

- marché 2019/042 - Marché d'entretien et de travaux de voirie et réseau divers
- marché 2019-060 – Assainissement rue Margats lot 2
- marché 2020/159 – Création d'une déchetterie lot 1
- marché 2020/229 – Réalisation du schéma directeur cyclable boulevard Montesquieu
- marché 202/251 – Création d'un centre technique pour la collecte lot 9
- marché 2020/297 – Schéma directeur cyclable à Outreau rues Clerc et Kennedy lot 1

Il convient dès lors de passer un avenant pour chacun des marchés repris ci-dessus.

#### Le BUREAU décide :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants faisant état du transfert des marchés de la société COLAS Nord Est à la société COLAS France**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 11/02/2021		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Bertrand DUMAINE**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

## II

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## III

# DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 10 au 15 février 2021



2021\_024

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour réaliser dans les limites fixées par le Conseil, des emprunts ou réaménagements d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Antoine LOGIE, vice-président pour toute décision relative aux finances,

Vu la proposition du Crédit Agricole

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de **100 000€** au budget annexe **Plaisance** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 25 ans
- Déblocage des fonds : 19/04/2021
- Amortissement : Constant
- Périodicité des intérêts : annuelle
- Base de calcul : exacte/360
- Taux d'intérêts : taux fixe de 0,85 %
- Frais de dossier : 250€
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle + 3 % du Capital Restant Dû avec préavis de 90 jours
- Score Gissler : 1A

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 11/02/2021

Antoine LOGIE  
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 11/02/2021

Publiée le :

2021\_025

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour réaliser dans les limites fixées par le Conseil, des emprunts ou réaménagements d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Antoine LOGIE, vice-président pour toute décision relative aux finances,

Vu la proposition de la Banque Postale

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de **260 000€** au budget annexe **Piscine Patinoire** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 30 ans
- Déblocage des fonds : 11/03/2021
- Amortissement : Constant
- Périodicité des intérêts : annuelle
- Base de calcul : 30/360
- Taux d'intérêts : taux fixe de 0,83 %
- Frais de dossier : 0,10 % du montant du contrat de prêt
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec préavis de 50 jours calendaires
- Score Gissler : 1A

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 11/02/2021

Antoine LOGIE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 11/02/2021*

*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020, portant attributions déléguées à monsieur le Président pour préparer et conclure tous les **baux** en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et patrimoine économiques, Pépinières, Capécure,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2020 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2021,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

**Article 1** : de signer une convention d'hébergement avec la société **OPALE ELECTRIQUE** l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, à compter du 15 février 2021, le bureau n° 6 et l'atelier n° 1 à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

#### **Bureau n° 6 de 20,72 m<sup>2</sup>**

- du 15/02/2021 au 31/07/2021 : 20,72 m<sup>2</sup> x 5,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 103,60 € HT/MOIS
- du 01/08/2021 au 31/01/2022 : 20,72 m<sup>2</sup> x 6,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 124,32 € HT/MOIS
- du 01/02/2022 au 31/07/2022 : 20,72 m<sup>2</sup> x 8,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 165,76 € HT/MOIS
- du 01/08/2022 au 31/01/2023 : 20,72 m<sup>2</sup> x 10,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 207,20 € HT/MOIS
- du 01/02/2023 au 31/07/2023 : 20,72 m<sup>2</sup> x 12,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 248,64 € HT/MOIS
- du 01/08/2023 au 31/01/2024 : 20,72 m<sup>2</sup> x 14,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 290,08 € HT/MOIS
- du 01/02/2024 au 31/07/2024 : 20,72 m<sup>2</sup> x 15,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 310,80 € HT/MOIS
- du 01/08/2024 au 31/01/2025 : 20,72 m<sup>2</sup> x 16,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 331,52 € HT/MOIS

#### **Atelier n° 1 de 53,53 m<sup>2</sup>**

- du 15/02/2021 au 31/07/2021 : 53,53 m<sup>2</sup> x 2,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 107,06 € HT/MOIS
- du 01/08/2021 au 31/01/2022 : 53,53 m<sup>2</sup> x 3,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 160,59 € HT/MOIS
- du 01/02/2022 au 31/07/2022 : 53,53 m<sup>2</sup> x 4,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 214,12 € HT/MOIS
- du 01/08/2022 au 31/01/2023 : 53,53 m<sup>2</sup> x 4,50 €/M<sup>2</sup>/mois = 240,89 € HT/MOIS
- du 01/02/2023 au 31/07/2023 : 53,53 m<sup>2</sup> x 5,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 267,65 € HT/MOIS
- du 01/08/2023 au 31/01/2024 : 53,53 m<sup>2</sup> x 5,50 €/M<sup>2</sup>/mois = 294,42 € HT/MOIS
- du 01/02/2024 au 31/07/2024 : 53,53 m<sup>2</sup> x 6,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 321,18 € HT/MOIS
- du 01/08/2024 au 31/01/2025 : 53,53 m<sup>2</sup> x 6,50 €/M<sup>2</sup>/mois = 347,95 € HT/MOIS

\*tarifs au 1er janvier 2021

**Article 2** : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 10/02/2021

Patrick COPPIN  
Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le : 10/02/2021

Publiée le :

## Décision du Président

Vu la délibération du Conseil communautaire n°02C\_30\_11\_2020 du 30 novembre 2020 relative au plan de reprise de l'activité économique de proximité,  
Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Considérant que la CAB a voté un plan de reprise de l'activité économique de proximité pour accompagner les entreprises de moins de 50 salariés frappées de plein fouet par les conséquences de la crise sanitaire et, à ce titre, a proposé une aide directe à hauteur de 50 % de la part CAB de la Cotisation Foncière des Entreprises annuelle payée par l'entreprise, qui pourra aller jusqu'à 100 % du montant de la CFE jusqu'à 2 000 €, un plancher de 2 000 € pour les montants supérieurs à 2 000 € jusqu'à 4 000 € et plafonnée à 10 000 €,

Vu les demandes d'aides sollicitées par les entreprises,  
Vu leur effectif de moins de 50 salariés au 01/09/2001,  
Vu leur inscription au Registre du commerce et des sociétés (RCS) et/ou Registre des Métiers (RM),  
Vu leur fermeture administrative de l'établissement pendant la période du COVID19 ou entreprise en lien avec des entreprises fermées administrativement,  
Vu leur perte de Chiffre d'affaires de 30 % par rapport à l'année précédente,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

### DECIDE

Article 1: les subventions seront allouées aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessous selon les conditions précisées :

<b>Aide Directe Cotisation Foncière des Entreprises</b>					
<b>(Ligne budgétaire 6745)</b>					
<b>Date de la demande</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Domiciliation bancaire</b>			<b>Aide CAB</b>
26/01/2021	LA VIE EST BELLE	44 rue Carnot	62930	Wimereux	535€
26/01/2021	LE France	6 rue de la lampe	62200	Boulogne-sur-Mer	629€
26/01/2021	GL LE NORD	2 rue de la lampe	62200	Boulogne-sur-Mer	1251€

	OUE				
27/01/2021	TENDAO	17 rue du maréchal Lefebvre	62126	Wimille	537€
27/01/2021	LE POURQUOI PAS	10 rue Charles Butor	62200	Boulogne-sur-Mer	579€
28/01/2021	LA HAUTE VILLE	60 rue de Lille	62200	Boulogne-sur-Mer	1244€
28/01/2021	LE REPERE (SARL MARIAGE)	67 rue Jean Jaures	59264	Onnaing	805€
28/01/2021	HOTEL ALEXANDRA	93 rue Adolphe Thiers	62200	Boulogne-sur-Mer	2000€
29/01/2021	CHEZ VIRGINIE/ LA TAVERNE WIMILLOISE	2 route d'Olincthun	62126	Wimille	537€

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

Article 2: la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 10/02/2021

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 10/02/2021

Publiée le :



## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation de tous types de marchés, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euros HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants,

Vu l'article L2122-1 du code de la commande publique autorisation la passation de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de leur montant.

Étant donné que la CAB souhaite valoriser son action sous la forme d'une communication institutionnelle à travers cette manifestation d'envergure « La Côte d'Opale fête la mer à Boulogne-sur-Mer »

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature d'une convention avec Scarlet Sails LTD pour l'affrètement du bateau « Earl of Pembroke » pour un montant de 14 000€ TTC et selon les modalités indiquées dans le contrat. Le bateau sera affrété lors de l'événement « La Côte d'Opale fête la Mer à Boulogne-sur-Mer » qui aura lieu du 8 au 11 juillet 2021.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 10/02/2021

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 10/02/2021*

*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés, d'accepter l'attribution de celle-ci et d'assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIE pour toute question relative aux finances, aux partenariats institutionnels et aux politiques contractuelles,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais de déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 28 600 euros auprès de l'État dans le cadre de la dotation de soutien aux investissements locaux (DSIL) 2021 pour son opération de développement d'une politique de stationnement vélos,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de l'État au titre de la DSIL 2021 une subvention d'un montant prévisionnel de 28 600 euros afin de contribuer au financement de son opération de développement d'un politique de stationnement vélos estimée à un coût total de 143 000 euros.

Article 2 : De conclure une convention financière avec l'État qui régit les modalités de versement de la subvention.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 15/02/2021

Antoine LOGIE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 15/02/2021*

*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés, d'accepter l'attribution de celle-ci et d'assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIE pour toute question relative aux finances, aux partenariats institutionnels et aux politiques contractuelles,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais de déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 69 600 euros auprès de l'État dans le cadre de la dotation de soutien aux investissements locaux (DSIL) 2021 pour son opération de travaux de réhabilitation et de rénovation thermique du conservatoire à rayonnement départemental du Boulonnais,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de l'État au titre de la DSIL 2021 une subvention d'un montant prévisionnel de 69 600 euros afin de contribuer au financement de son opération de réhabilitation et de rénovation du conservatoire à rayonnement départemental du Boulonnais estimée à un coût total de 348 000 euros.

Article 2 : De conclure une convention financière avec l'État qui régit les modalités de versement de la subvention.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 15/02/2021

Antoine LOGIE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 15/02/2021*  
*Publiée le :*

2021\_037

## Décision du Président

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés, d'accepter l'attribution de celle-ci et d'assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIE pour toute question relative aux finances, aux partenariats institutionnels et aux politiques contractuelles,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais de déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 636 968,60 euros auprès de l'État dans le cadre de la dotation de soutien aux investissements locaux (DSIL) 2021 pour son opération de construction d'un centre technique pour la collecte des déchets,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de l'État au titre de la DSIL 2021 une subvention d'un montant prévisionnel de 636 968,60 euros afin de contribuer au financement de son opération de travaux d'un centre technique pour la collecte des déchets estimée à un coût total de 3 184 542,92 euros.

Article 2 : De conclure une convention financière avec l'État qui régit les modalités de versement de la subvention.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 15/02/2021

Antoine LOGIE  
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 15/02/2021  
Publiée le :

## Décision du Président

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés, d'accepter l'attribution de celle-ci et d'assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIE pour toute question relative aux finances, aux partenariats institutionnels et aux politiques contractuelles,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais de déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 200 000 euros auprès de l'État dans le cadre de la dotation de soutien aux investissements locaux (DSIL) 2021 pour son opération d'amélioration thermique du centre national de la mer Nausicaà,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de l'État au titre de la DSIL 2021 une subvention d'un montant prévisionnel de 200 000 euros afin de contribuer au financement de son opération de travaux d'amélioration thermique du centre national de la mer Nausicaà estimée à un coût total de 1 000 000 euros.

Article 2 : De conclure une convention financière avec l'État qui régit les modalités de versement de la subvention.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 15/02/2021

Antoine LOGIE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 15/02/2021*

*Publiée le :*

2021\_039

## Décision du Président

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour approuver la réforme des biens meubles ; approuver la cession à titre onéreux des biens meubles jusqu'à 10 000 €,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Brigitte PASSEBOSC en sa qualité de 5ème Vice-Présidente pour toute décision relative à la gestion et la valorisation des déchets ménagers,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision relative à la proposition de la société SARPLASTIC pour l'achat de bacs roulants.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### **DECIDE**

Article 1 : La vente de bacs roulants hors service à la société SARPLASTIC sise 31 rue de l'Égalité 59 600 MAUBEUGE. La reprise concerne, après pesage, 1 360 kg de matière récupérable.

Article 2 : Le montant de la vente s'élève à 97,60 euros HT. L'enlèvement et les frais de déplacement sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 15/02/2021

Brigitte PASSEBOSC  
La Vice-Présidente

*Transmise au contrôle de légalité le : 15/01/2021*

*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°02C\_30\_11\_2020 du 30 novembre 2020 relative au plan de reprise de l'activité économique de proximité,  
Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Considérant que la CAB a voté un plan de reprise de l'activité économique de proximité pour accompagner les entreprises de moins de 50 salariés frappées de plein fouet par les conséquences de la crise sanitaire et, à ce titre, a proposé une aide directe à hauteur de 50 % de la part CAB de la Cotisation Foncière des Entreprises annuelle payée par l'entreprise, qui pourra aller jusqu'à 100 % du montant de la CFE jusqu'à 2 000 €, un plancher de 2 000 € pour les montants supérieurs à 2 000 € jusqu'à 4 000 € et plafonnée à 10 000 €,

Vu les demandes d'aides sollicitées par les entreprises,  
Vu leur effectif de moins de 50 salariés au 01/09/2001,  
Vu leur inscription au Registre du commerce et des sociétés (RCS) et/ou Registre des Métiers (RM),  
Vu leur fermeture administrative de l'établissement pendant la période du COVID19 ou entreprise en lien avec des entreprises fermées administrativement,  
Vu leur perte de Chiffre d'affaires de 30 % par rapport à l'année précédente,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1: les subventions seront allouées aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessous selon les conditions précisées :

<b>Aide Directe Cotisation Foncière des Entreprises</b>					
<b>(Ligne budgétaire 6745)</b>					
<b>Date de la demande</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Domiciliation bancaire</b>			<b>Aide CAB</b>
01/02/2021	CAFE DE L'HERMITAGE	120 route de Desvres	62280	Saint-Martin Boulogne	430€
01/02/2021	OPALEXPO	Rue Pierre Martin ZI de l'inquétrie	62280	Saint-Martin Boulogne	2000€

01/02/2021	PLS	ZI de l'inquétie	62280	Saint-Martin Boulogne	2945.50€
01/02/2021	LE BRAS D'OR	27 rue de l'égalité	62230	Outreau	1201€
02/02/2021	LES JARDINS D'HARDELLOT	451 avenue François 1 <sup>er</sup>	62152	Neufchâtel- Hardelot	4375€
03/02/2021	L'EAU A LA BOUCHE/BRASS ERIE DE LA FERME	4 rue Frédéric Sauvage	62250	Ferques	1470€
04/02/2021	LA COTE ROTIE	15 place de Bournonville	62152	Neufchâtel- Hardelot	1188€
04/02/2021	L'ZINC/SARL PAINSET DELAFORGE	17 rue adolphe thiers	62200	Boulogne-sur-Mer	543€
04/02/2021	VHM05/DEVIN EMMANUEL	17 rue du Vert Ginau	62360	Hesdin l'Habbé	357€

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

Article 2: la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 15/02/2021

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 15/02/2021  
Publiée le :



## Décision du Président

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) n°02C\_30\_11\_2020 du 30 novembre 2020 relative au plan de reprise de l'activité économique de proximité,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la CAB,

Considérant que la CAB a voté un plan de reprise de l'activité économique de proximité pour accompagner les entreprises de moins de 50 salariés frappés de plein fouet par les conséquences de la crise sanitaire et, à ce titre, a proposé une avance remboursable pour permettre le paiement des loyers des mois de novembre et décembre (voire au-delà).

Vu les demandes d'avance remboursable de l'entreprise Harpaj'

Vu leur effectif de moins de 50 salariés au 01/09/2001,

Vu leur inscription au Registre du commerce et des sociétés (RCS) et/ou Registre des Métiers (RM),

Vu leur fermeture administrative de l'établissement pendant la période de la COVID19 ou entreprise en lien avec des entreprises fermées administrativement,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1: : de signer une convention avec l'entreprise Harpaj' lui accordant une avance remboursable en vue du financement des loyers non acquittés (crise Covid 19) d'un montant de 6 000€ selon les modalités de remboursement reprises ci-après :

N° mois	Date échéance	Capital restant dû	Mensualité	Montant remboursé
1	01/07/2021	6000€	1000€	0€
2	01/08/2021	5000€	1000€	1000€
3	01/09/2021	4000€	1000€	2000€
4	01/10/2021	3000€	1000€	3000€

5	01/11/2021	2000€	1000€	4000€
6	01/12/2021	1000€	1000€	5000€
		0	0	6000€

Les crédits sont inscrits sur la ligne 2764 du budget principal de la CAB

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 15/02/2021

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 15/02/2021

Publiée le :

2021\_043

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) n°02C\_30\_11\_2020 du 30 novembre 2020 relative au plan de reprise de l'activité économique de proximité,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la CAB,

Considérant que la CAB a voté un plan de reprise de l'activité économique de proximité pour accompagner les entreprises de moins de 50 salariés frappées de plein fouet par les conséquences de la crise sanitaire et, à ce titre, a proposé une avance remboursable pour permettre le paiement des loyers des mois de novembre et décembre (voire au-delà).

Vu les demandes d'avance remboursable de l'entreprise Opale Bowling,

Vu leur effectif de moins de 50 salariés au 01/09/2021,

Vu leur inscription au Registre du commerce et des sociétés (RCS) et/ou Registre des Métiers (RM),

Vu leur fermeture administrative de l'établissement pendant la période de la COVID19 ou entreprise en lien avec des entreprises fermées administrativement,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

## DECIDE

Article 1: : de signer une convention avec l'entreprise Opale Bowling lui accordant une avance remboursable en vue du financement des loyers non acquittés (crise Covid 19) d'un montant de 7 985.67 € selon les modalités de remboursement reprises ci-après :

N° mois	Date échéance	Capital restant dû	Mensualité	Montant remboursé
1	01/07/2021	7985.67	1335.67	0
2	01/08/2021	6650	1330	1335.67
3	01/09/2021	5320	1330	2665.67
4	01/10/2021	3990	1330	3995.67

5	01/11/2021	2660	1330	5325.67
6	01/12/2021	1330	1330	6655.67
		0	0	7985.67

Les crédits sont inscrits sur la ligne 2764 du budget principal de la CAB

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 15/02/2021

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 15/02/2021

Publiée le :

2021\_044

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) n°02C\_30\_11\_2020 du 30 novembre 2020 relative au plan de reprise de l'activité économique de proximité,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la CAB,

Considérant que la CAB a voté un plan de reprise de l'activité économique de proximité pour accompagner les entreprises de moins de 50 salariés frappés de plein fouet par les conséquences de la crise sanitaire et, à ce titre, a proposé une avance remboursable pour permettre le paiement des loyers des mois de novembre et décembre (voire au-delà).

Vu les demandes d'avance remboursable de l'entreprise JDHS,

Vu leur effectif de moins de 50 salariés au 01/09/2001,

Vu leur inscription au Registre du commerce et des sociétés (RCS) et/ou Registre des Métiers (RM),

Vu leur fermeture administrative de l'établissement pendant la période de la COVID19 ou entreprise en lien avec des entreprises fermées administrativement,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

### DECIDE

Article 1: : de signer une convention avec l'entreprise JDHS lui accordant une avance remboursable en vue du financement des loyers non acquittés (crise Covid 19) d'un montant de 3 561.04 € selon les modalités de remboursement reprises ci-après :

N° mois	Date échéance	Capital restant dû	Mensualité	Montant remboursé
1	01/07/2021	3561.04€	561.04€	0€
2	01/08/2021	3000€	600€	561.04€
3	01/09/2021	2400€	600€	1161.04€
4	01/10/2021	1800€	600€	1761.04€

5	01/11/2021	1200€	600€	2361.04€
6	01/12/2021	600€	600€	2961.04€
		0	0	3561.04€

Les crédits sont inscrits sur la ligne 2764 du budget principal de la CAB

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 15/02/2021

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 15/02/2021

Publiée le :



**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ebutelle@agglo-boulonnais.fr](mailto:ebutelle@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)